[illegible]

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE huit jours avant l'expiration de semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera accepté, à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur, fin marcheur, CORSAIR, capitaine Baxley, partira du Rail-Road tous les dimanches à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire ce voyage du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche sont requises de se rendre au Rail-Road, au bout du quai, au moins [illegible] pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

22 août—5m [illegible]

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots composée des navires suivants, vient d'être formée. Les départs auront lieu comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine Pa[illegible]
De la N.-Orléans. [illegible] De New-York. [illegible]

Navire NASHVILLE, capitaine Ra[illegible]
De la N.-Orléans: 5 décembre, 20 février, 5 mai, 20 juillet, [illegible] octobre. De New-York: [illegible] octobre, 28 janvier, [illegible]

Navire NATCHEZ, capitaine [illegible]
De la N.-Orléans: 20 décembre, 5 mars, 20 mai, 5 août, 20 octobre. De New-York: 13 novembre, 28 janvier, 13 avril, 28 juin, 13 septembre.

Navire [illegible], Capitaine Page.
De la N.-Orléans: 5 janvier, 20 mars, 5 juin, 20 août, 5 novembre. De New-York: 28 novembre, [illegible], 13 juillet, 28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. Sto[illegible]
De la N.-Orléans: 20 janvier, 5 avril, 20 juin, 5 septembre, 20 novembre. De New-York: 13 décembre, 28 février, 13 mai, 28 juillet, 13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe, et du port de plus de 300 tonneaux. Ils ont été construits à N.-York, [illegible]. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnements de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces navires sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages, qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux à vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

POUR LE HAVRE.

Le navire de premier ordre HENRY-LEE, capitaine Prince, peut prendre à fret 150 balles de coton. S'adresser à T. NICOLET & Co. 15 nov

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot [illegible], capitaine Garven, est prêt à charger. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SAM. P. MORGAN & CO.

En débarquement et à vendre par les mêmes, 22,500 briques allemandes. 13 nov

POUR BALTIMORE.

Le beau paquebot de première classe, doublé et chevillé en cuivre, BOURNE, capitaine R. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au bas du rail road, ou à
13 nov HARRISON, BROWN & CO.

A FRETER, pour un des ports des Etats-Unis.

Le beau brick ORLEANS, A. I. [illegible], d'environ 300 tonneaux, [illegible] Classe, sera prêt [illegible] pour recevoir un chargement. S'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Dumaine ou à
18 nov V. ROUMAGE.

A VENDRE.

La jolie goélette ELIZA-THOMAS, [illegible] connue et pouvant prendre [illegible] à bord au capitaine Delarue, où à [illegible] & Co, rue Royale, No. 104.

A LOUER.

Un magasin avec appartement et cuisine, sur la [illegible] situé face au bassin Carondelet, [illegible] par les rues Toulouse et St. Pierre, occupé présentement par M. James Williamson qui y tient un assortiment d'habillements et de chapeaux. On pourra entrer en possession le 15 courant. Pour les conditions, s'adresser à P.E. & O. SORBE,
15 nov Rue Royale, No. 118.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L[illegible] a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure actuellement rue Dauphine, No. [illegible] entre St. Louis et Toulouse. Il continue de faire des portraits en miniature, dont il garantit la ressemblance.

Il donne des leçons de dessin et de peinture en miniature. [illegible] J. A. GAUX.

CAFÉ de la Havane, à vendre par J. MAGER. 10 nov

A VENDRE—Cent boucauds de sucre de la nouvelle récolte, parfaitement sec et bien purgé, ayant été séché dans une bonne étuve chauffée par des calorifères (air-chaud) et livrables sur l'habitation de MM. David et Robin du 15 au 20 courant. Pour les conditions, s'adresser à V. DAVID,
12 nov rue de la Levée.

20,000 BRIQUES de Baltimore, et 20 boucauts charbon, de première qualité, en débarquement du brick Bourne, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
13 nov Rue Royale, No. 117.

EN débarquement du brick Nodie, 40 balles coton [illegible] 3 points, manufacture de Z. Granier [illegible], à vendre par THEOD. NICOLET, [illegible] Rue Royale, No. 103.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE.

70 pièces toile d'Ecosse, et 16 rouleaux cordes d'emballage à vendre par LINCOLN & GREEN.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE—100 pièces toile d'emballage de Kentucky, 100 rouleaux do. corde, en débarquement du bateau à vapeur St.-Martin, à vendre par FOSTER & HUTTON. [illegible] Nouvelle-Levée, No. 15.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Mercredi, 5 décembre, à 11 heures du matin, il sera vendu dans l'arbe de la Commune entre les rues Carondelet et Baronne, les effets garnissant une boutique de [illegible] ainsi qu'un fonds de cabaret et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Joseph D. Batfield, h. c. l. Conditions, la vente au comptant.
Par ordre de la cour.
23 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi 4 décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Dauphine et St. Philippe, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Bonito Match. Conditions: la vente au Comptant. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, Register des Testaments. 22 nov

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 3 décembre 1832, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente sur les lieux, à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans, pour compte de la succession de feu Jeanne Berdoulet, décédée, épouse de Martin Pandol, l'établissement connu sous le nom de "Café de la Fiancée," ainsi qu'une quantité de meubles, meubliers et autres effets mobiliers indépendants du dit café.

L'inventaire en sera produit le jour de la vente.

Conditions: l'établissement, payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et les autres effets mobiliers payables comptant.
Par ordre de la cour.
22 nov MARTIN BLACHE, rég.

$10 DE RECOMPENSE.

S'est absenté dans la journée de jeudi dernier, de chez le soussigné, son mulâtre JOHN, âgé de 45 à 16 ans; bien connu en cette ville comme ayant été employé dans sa boutique depuis près de deux ans. Comme il s'est absenté par la peur de la maladie régnante, on suppose qu'il n'est pas allé loin.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui ou à ceux qui le ramèneront au soussigné, rue St. Philippe, No. 3, maison de l'encoignure de la Levée.
24 nov ANTONIO ANCILES.

$10 DE RECOMPENSE.

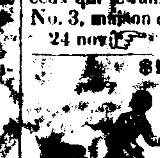

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave CAIN: il a de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole; pour peu qu'on l'excite il bégaie; il a une dent de devant [illegible]. Cet esclave a été amené ici de Charleston par un M. [illegible]. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geole. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.
J. W. MAHONY,
[illegible] au coin des rues des Remparts et Bienville.
21 nov

[illegible] DE RECOMPENSE.

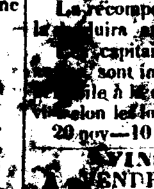

Partie marronne depuis le 17 de ce mois, la négresse nommée NANCY, âgée d'environ 24 ans, mesurant quatre pieds 5 à 6 pouces, et marquée de la petite vérole: elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe de cotonnade bleue, elle parle l'anglais et le français; elle était employée au service de la Corporation.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au soussigné, ou à la geole de cette ville. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres sont informés, par le présent, de ne point donner asile à ladite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois. SAMUEL JACOBS.
20 nov—10 Rue de la Levée, No. 84.

VINS, EAUX-DE-VIE, &c.

A VENDRE par les soussignés, la cargaison de la barque l'Aimable Marie de Bordeaux, maintenant en déchargement en face de la rue Conti, savoir:

20 pipes ou demi pipes eau-de-vie de Cognac (cachet Dupuy);
[illegible] pipes vieille eau-de-vie de Champagne (1815);
4[illegible] do. do. de Cognac (1815);
100 barils vin de Montferrand et St. Estève;
1[illegible] do. do. Pouillac, St. Emilien et St. Julien Médoc;
[illegible] barils vin de Haut-Brion, 1re. qualité;
[illegible] demi-barils vin de Bordeaux, diff. qualités;
[illegible] barils vin blanc de Graves;
[illegible] do. vin blanc de Barsac et de Carbonnieux;
[illegible] do. vin de vinaigre blanc, 1re. qualité;
1000 caisses vin de Bordeaux, Médoc, St. Estève et St. Julien;
[illegible] caisses vin de Bordeaux, Château Margaux;
[illegible] do. do. Grand Larose, Léoville, Lafitte, (en demi-bouteilles);
180 do. do. [illegible] Barsac et Carbonnieux;
30 do. do. (Haut Brion, 1re. qualité);
500 petites boîtes de pruneaux frais;
[illegible] maroquin;
[illegible] fruits à l'eau-de-vie;
[illegible] anisette (Marie Brizard & Roger);
20 do. liqueurs assorties;
Bouchons, dames-jeannes, paniers, &c.

P. E. & O. SORBE,
24 nov Rue Royale, No. 118.

BANQUE DE CITE.

Nouvelle-Orléans, 20 Novembre 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que d'après une résolution de la Direction, adoptée le 29 juin dernier, une somme de quinze piastres par action devra être payée le 1er. janvier prochain, ou durant les dix jours suivans—et les actionnaires qui manqueront d'effectuer ce paiement, perdront conformément à la seconde section de la chartre, toutes les sommes qu'ils auraient payées antérieurement.
21 nov H. LAVERGNE, caissier.

AVANCES offertes aux Planteurs qui désirent expédier leurs sucres au nord, s'adresser à
20 nov J. MAGER.

A vendre par les Soussignés.

SACS—VIN de Madère de Cette et Rum de la Jamaïque, ayant droit au drawback—indigo flottant garance, papier de paille, cire blanche, corde, d'emballage, toile à voile en coton de Crook, vin de Madère, London particular E. J. [illegible] garres mêlées.
20 nov HARRISON, BROWN & CO.

SANGSUES A 25 CTS. LA PIECE.

2000 Sangsus du Portugal, reçues recemment et à vendre à 25 cts. la pièce à la pharmacie de DUGONGE & PEYCHAUD,
15 nov No. 89, rue Chartres.

CIGARRES DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre un parti de CIGARRES de la Havane, de première qualité, en caisses, demi-caisses et quarts de caisses.
13 nov R. Z. CANONGE, rue St. Louis.

CIGARRES.—Cent milliers Cigarres de Campêche, reçus par la goëlette Francisca, ayant droit au drawback, à vendre par Ls. MUH,
13 nov rue de Chartres, No. 115

21 BARILS Melasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par
[illegible] nov [illegible] CROP & MORPHY.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle Orléans, 10 nov. 1832.—No. 6560—Charles Oger & Ant. Louis Oger [illegible]—Pétition pour un atermoiement de 6, 12, 18, 24 mois.—Sur lecture et enregistrement de la pétition [illegible] dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers et demandeurs ait lieu [illegible] de L. T. Caire, notaire public, lundi 17 décembre [illegible] pour délibérer sur les affaires des demandeurs [illegible] toutes poursuites [illegible] sont [illegible] Extrait des minutes.
13 nov—10.2ps. FRED. BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge. 30 octobre 1832—Wm. Rice K[illegible] contre ses créanciers—La cession de biens du pétitionnaire étant acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jh. Cuvillier, notaire, lundi 3 décembre prochain, pour là et alors délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire—et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes.
31 oct.—11 2ps. F. BUISSON, Greffier.

SUCRE—1000 boucauts de sucre de la nouvelle récolte à vendre sur diverses habitations, à onze lieues au-dessus de la ville, par BLANC & BRUGIER.
19 nov Rue de la Levée, No. 68.

PAPIER A IMPRESSION.—50 paquets, récemment reçus, à vendre par THAYER, HURD & Co.

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

28me. classe de 1832.

Le tirage aura lieu le Jeudi 6 décembre.

GROS LOT 10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,000	1,000
1	"	800	800
1	"	623	623
6	"	500	3,000
6	"	300	1,800
6	"	200	1,200
156	"	[illegible]	7,800
156	"	[illegible]	[illegible]
6[illegible]	"	[illegible]	[illegible]
7800	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS.
Billet Entier [illegible]
Demi Billet [illegible] 2
Quart de Billet 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
28 novembre J. B. FAGET, Directeur.

POELES ET GRILLES A CHARBON.

LE soussigné vient de recevoir par des arrivages récens de New York et de Philadelphie,

25 grilles en cuivre pour cheminées;
[illegible] poëles à la Franklin;
72 grilles à charbon, forme d'arne;
34 cheminées en tôle, de différentes grandeurs;
30 cuisines de mer très complètes, et sur les derniers modèles;
200 paires de chenets en cuivre sur les derniers modèles;
100 paires de pelles et pincettes en cuivre;
50 douzaines de soufflets vernis;
24 gardefeux en cuivre, très beaux, ainsi que plusieurs autres articles pour l'hiver.

VICTOR DAVID,
15 nov Rue de la Levée, No. 38.

☞ MAGASIN DES NOUVEAUTES A l'instar de Paris.

Faux-cheveux en tous genres, fine parfumerie, brosses, bretelles, gants, cols, cannes, &c.
!!! EN GROS ET EN DETAIL!!!

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres No. 174, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de Paris un très bel assortiment de perruques métalliques et toupets do. pour hommes; perruques et cache-folles, implates pour dames, ainsi que touffes à peignes, tours à raies de chair et à bandeaux, &c.

Parfumeries superfines, extra fraîches en pâte d'amande, à la rose; do. au miel; do. des sultanes; crème de concombre et de colimaçon; crème d'amande amère; crème de circassienne; farine de noisette; crème de savon onctueux pour la barbe; savons de toilette, à la rose et d'amande amère, différentes odeurs; essences de rose, jasmin, violette et fleurs d'oranger; toute espèce de poudres et opiats pour les dents, ainsi que la Paraguay-Roux; généralement les poudres supérieures et mucilages pour teindre les cheveux, ainsi que la composition de Mme. Ma, de Paris, pour teindre les cheveux en 10 minutes (voir la manière de l'employer); également, par Mme. Ma, les eaux de Ninon de L'Enclos, eau de rose de la cour; eau épilatoire; eau de Turquie et [illegible] des fumeurs, supérieure qualité, eau de Cologne No. 18, et lavande bouché à l'émeri, eaux de différentes odeurs, &c.

Toute qualité d'extraits d'odeurs, mousseline, et miel anglais pour l'entretien des cheveux; le philocôme, le [illegible], le régénérateur, les huiles de Macassar, huile antique et huile de Russie.

Gants glacés 1re. qualité, toutes couleurs, et en castor, daim, fil, soie moiré et couleurs, et tissus des plus nouveaux; demi-bas de soie, noirs, blancs et couleurs.

Peignes d'écaille, toutes grandeurs et de tous genres, do. en imitation, peignes à épée et badines de goût; glaces à main, de tous genres; rasoirs, cuirs et pierres; pinceaux, blaireaux et boîtes à barbe, &c.

Cols imitant les cravattes, en velours, gros de Naples, drap de soie, satin noir et blanc, et de fantaisie, &c.

Brosses assorties, à habit, à tête, à dents, à ongles, à peau, &c.

Superbe assortiment de boutons pour chemises, en or, émaillés, en ivoire, en nacre et en diamant.

Bretelles de gomme élastique, argent et dorées, ainsi que de différentes autres qualités.

Tous ces articles, de premier choix, seront passés au prix le plus modéré; et l'on reprendra les articles bouchés à l'émeri ou cachetés qui ne répondraient pas à la qualité.

Partant de nouveau pour France ce printemps, il prendra jusqu'à cette époque des apprentis en coiffures de dames, et il confectionnera comme par le passé toutes les commandes en cheveux qui ne se trouveraient pas dans son assortiment ordinaire. 15 nov—12

LES soussignés ont à vendre, les articles suivants, venus par l'Olympia, savoir:

Fleurs de coquelicot, racine d'althéa, suspensoirs tricotées en soie et coton, pommade de S. Bois, Muriate d'or, Salicine, Veilleuse de 1re. qualité, Seringues à injection, assorties. En débarquement du navire Créole le fameux remède anti-cholérique du Dr. Gérardin lequel a été regardé au nord comme un spécifique [illegible]. Plus, on trouvera un assortiment de nouveaux objets concernant la Pharmacie, aux prix les plus modérés possibles.

P. ORIOL & CO,
Encoignure des rues Dumaine et Condé. 10 nov.

Magasin de Modes et de Nouveautés.

MME. F. FRYER vient d'arriver de France, par l'Olympia, avec un joli assortiment de MODES telles que chapeaux; pelerines et canezous en mousseline brodés et en bobinet. Robes, rubans, fleurs, bonnets de parure, et négligés, bas en soie et en fil d'Ecosse, lingerie, broderie, gaze, voiles, échapes, fichus, cols de fantaisie, mérinos, challs, cachemires, mouchoirs de batiste, dentelles en tous genres, jarretières et ceintures, bretelles en gomme élastique, cornets brodés, sacs, évantails, brodequins, pantouffles, souliers, souliers d'enfans, boucles de ceintures, boucles d'oreilles, bracelets, épingles, colliers et sautoirs en jais, lorgnettes, &c. &c. 6 nov.

A VENDRE.

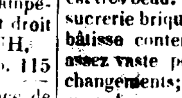

Une HABITATION, située dans la Paroisse de Placquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briqueté entre poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

CONDITIONS.—Un quart à 6 mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, avec billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si cette habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Elle sera vendue en un seul bloc, ou par lots d'un ou plusieurs arpens, mais dans ce dernier cas, aucune vente ne sera reconnue bonne que si le tout est vendue. S'adresser sur les lieux à M. F. S. H. Coiron; et en ville au Bureau de l'Abeille. 21 août—4m.

A VENDRE.

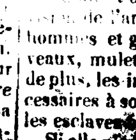

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 100 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-[illegible] et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets ou bêtes chevalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, ou bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.
21 juil—6m C. B[illegible]DUFA[illegible]

80 PAQUETS papier bleu pour sucre, récemment reçu, à vendre par
13 nov THAYER, HURD & Co.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Harlow et Hallen vs. A. P. Lanaux.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi 10 décembre, à 4 heures, sur les lieux, rue Toulouse No. 115, une quantité de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
24 nov L. DAUNOY, marshal.

John Morin vs. D. [illegible]sone.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le vendredi, 7 décembre à 4 heures, à l'extrémité inférieure de la rue Perdido, divers articles d'ameublement, 1 pirogue, une vieille charrette, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
23 nov L. DAUNOY, marshal.

Maire, Aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans vs. Bradley [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le [illegible] décembre, à 4 heures, dans le magasin occupé par M. Webber, 2 drays, saisis pour une poursuite de licence.
23 nov L. DAUNOY, marshal.

White [illegible], administrateur de la succession de [illegible] Amelsen vs. C. H. Tarbop.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge president de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 décembre à 4 heures, au bureau du Marshal, rue St. Anne, un bois de lit, un matelas, un miroir, une petite paire de fers à repasser, une armoire, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 nov L. DAUNOY, marshal.

Spencer vs. S. Bryant.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 15 décembre prochain, à 4 heures, à la ville de Milneburg, un hangard, une cuve, un poulailler dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

$50 DE RECOMPENSE.

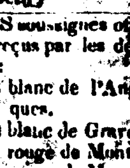

S'est absentée du soussigné la griffonne nommée KITTY, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces; lors de son départ, il y a huit mois, elle était très maigre; elle a de grands yeux, et un signe assez marquant à la lèvre inférieure, elle a été vue il y a environ un mois dans le faubourg Marigny.
18 oct H. H. ALPUENTE.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans reçus par les derniers arrivages de France et du Nord:

Vin blanc de l'Angoran, en bones, et demi barriques.
Vin blanc de Graves, [illegible].
Vin rouge de Montferrand.
Vin rouge de Marseille 1ers. crus.
Vinaigre blanc de bord.
160 caisses Savon No. 1 et 2.
20 frequins et demi do. Beurre de Goshen.
60 caisses Blanc de Baleine.
10 caisses Fromages Ananas.
20 caisses Fromage de Goshen.
84 caisses Pétards, garantis 50 paquets, à 24.
5 bls. 6 demi do. Jambon de Cincinnati.
6 bls. 10 cs. Confitures de la Havane assorties.
Sardines de Nantes et de l'Ouest.
Saucissons de Lyon.
Raisins en jarres, frais.
Liqueurs assorties, Absinthe, Kirswaser, &c.
12 balles paniers à provisions assortis.

LAPIER & MICOUD,
20 nov. Encoignure St. Pierre et de Chartres.

A VENDRE par le soussigné et reçu par divers navires:

Vin rouge, vieux Médoc, en barriques;
Vin de [illegible] do. supérieur, do.;
Vin de Grave rouge, en barriques;
Vin rouge de Bordeaux, do.;
Idem do. de Ségur Médoc;
Vin blanc en tierçons ou demi barriques;
Vin rouge en caisses de 12 bouteilles, de Margaux Médoc, vieux;
Vin vieux, St. Estephen Médoc; anisette, en paniers.
Liqueur aux larmes du général Foy, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons fins pour bouteilles, en sacs d'un millier et de 500;
Chaudières à sucre assorties, et gueules de fourneaux; un moulin complet pour sucrerie;
3 caisses de peignes en cornes, bien assorties;
9 balles bretagne française, large et assortie, déposées dans les magasins de la douane.

19 nov J. B. LABATUT.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achète des Traites sur le Nord, et des Checks sur New-York.
8 nov J. B. PERRAULT, caissier.

A VENDRE.

UN DEMI TERRAIN formant encoignure des rues Français et Girod, ayant 30 pieds de face sur la rue des Français et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Rail-Road.

Si le dit Terrain n'est pas vendu d'ici au 4 décembre, il le sera le dit jour par Dutillet, à la Bourse Hewlet.

Pour prix et conditions, s'adresser au soussigné au théâtre d'Orléans.
1 nov. J. DAVIS.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE DE LA CRUE DE 1832,

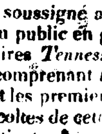

Maintenant en débarquement,
ET A VENDRE PAR
WM. SMITH,
Magasin Américain de Graines de Jardinage,
NO. 83. RUE DE LA DOUANE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati*, deux envois complets, comprenant *les graines d'automne les plus estimées*, et les premiers envois dans cette ville des graines des *récoltes* de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses pratiques présentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:

Betteraves, long. et courtes;	Oignons, rouges et blancs;
Choux d'York, et autres;	Persil, frisé et simple;
Carottes, courtes-hatives;	Panais, [illegible] longs;
Choux-fleurs, do. do.;	Radis [illegible] et ronds;
Céleris, rouges et blancs;	[illegible] salsifie;
Chèvrefeuille et cresson;	[illegible] brun;
Chicorée et poireaux;	[illegible] ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités;	Zélande;
Squashes, touffus et longs.	Navets, Haricots rampants.

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds.

S'adresser comme de [illegible].
22 sept—3m WM. SMITH, Rue Royale, No. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMEMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre M'Coy, décédé, il sera vendu, samedi 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques ci-après suivants, appartenant à la dite succession, savoir:

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités. Il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie; il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton; il est intelligent, excellent arrimeur, et très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi que toute espèce de travaux.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis [illegible] dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 5 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton; il est honnête, sûr et domestique fidèle.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier et bon cocher; un peu plâtrier; bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre [illegible] 25 ans, depuis [illegible] 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez [illegible] barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 22 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.

LOUIS, âgé d'environ 2[illegible] ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton; accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation, très honnête et très sobre.

BLUFART, 21 ans, bon bucheron, bon bouvier, bon briquetier, presseur à coton, *drayman*, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis [illegible] 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon briquetier, *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon *drayman*, [illegible] nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, âgé d'environ 24 ans, a travaillé 10 ans dans une manufacture de tabac; il entend à la manière de préparer et d'empaqueter le tabac; il a travaillé aussi 5 ans dans une sucrerie, un an dans une briqueterie et 3 ans dans une presse à coton (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier); c'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.

HENRY EATON, 2[illegible] ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis quelque temps dans une briqueterie ou une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon pressier et drayman, robuste et actif, parlant *français* et *anglais*, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et pressier, bon sujet, sobre et actif, assez bon boucher, a travaillé deux ans chez un *forgeron et dans une fonderie*.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur, habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent [illegible] travailleur, a travaillé un an dans une [illegible], bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, [illegible] et drayman, bon travailleur, a travaillé [illegible] dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.

BAZILE, 22 à 25 ans, depuis 4 ans dans [illegible], fait aux travaux d'une habitation, travaillé dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman, [illegible].

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.

JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 2[illegible] ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les dits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le [illegible]. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant [illegible] ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, on en fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

OU—Au lieu d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 4 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de [illegible] aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par [illegible]. [illegible] nov

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, sera vendu à la Bourse, samedi 1er. décembre, à midi, les esclaves suivants, pour compte de la succession de Mme. Jeanne Sneiser, décédée:

Tom, nègre âgé d'environ [illegible] ans, bon conducteur de dray, [illegible] sobre, domestique de confiance.

Nancy, sa [illegible], mulatresse âgée d'environ 30 ans, fidèle et sobre, domestique de confiance.

Aaron, [illegible] âgé d'environ 25 ans, conducteur de dray, domestique de confiance, fidèle et sobre.

Sam, [illegible] âgé d'environ 25 ans, domestique de maison, [illegible].

David, [illegible] âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, [illegible].

Tous ces esclaves [illegible] climats, étant dans le pays depuis [illegible].

Conditions—6 et 12 mois [illegible] billets endossés à satisfaction, et hypothèque [illegible] parfait paiement. Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 nov

100 SACS de Café, en débarquement [illegible] goël. San Antonio, à vendre par
17 [illegible] A. CHARTIER A BOUTTE.

[illegible], 300 caisses, récemment reçu à vendre [illegible]
13 nov THAYER, HURD [illegible]

CHARRETTES [illegible] et brouettes, à vendre [illegible]
15 nov TOURNE & BECKWITH.

FARINE.—120 barils [illegible] à vendre par [15 nov] TOURNE & BECKWITH.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, [illegible] et New-York, à vendre par
19 nov. THEO. NICOLET & CO.

CORDES D'EMBALLAGE du Kentucky, d'excellente qualité, à vendre par
3 nov FOSTER & HUTTON, 77 rue du [illegible]

BRIQUES—43,000 briques, reçues par le brick John A. Robb, de Baltimore, à vendre par
31 oct HARRISON, BROWN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

Dans l'affaire de Henry H. Banister contre ses créanciers.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour la Cour du premier District Judiciaire, de l'état de la Louisiane, sur la pétition du syndic des créanciers de H. H. Banister, passée sur en partie, et d'après la proposition de Charles Banister aussi intéressé, acceptée par lesdits créanciers, il sera vendu à la bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, samedi le quinzième jour de décembre prochain, les propriétés suivantes savoir:

Le bail pour 18 ans, (commencé le 22 septembre,) de portions de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, désignées par les nos. 11, 12, 13, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 sur un plan dressé par Js. Pilié, voyer de la ville, approuvé par le Conseil de Ville le 21 juin 1831, et paraphé par le maire le 23 du même mois et signé par le dit Pilié le 27, annexé pour référer à un bail par Jacob Levy, Florence et Greene et Regan à John Mitchell, pardevant L. T. Caire, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 24 juin 1831. lesdits lots sont de mesure américaine: le lot no. 11 ayant 23 pieds de face à la rue Girod sur 114 pieds 6 pouces de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. 10 et de l'autre par le No. 12 et sur le derrière par le lot no. 18. Les lots nos. 12 et 13 mesurant chacun 23 pieds six pouces de face à la rue Girod sur 114 pieds 6 pouces trois quarts de profondeur, bornés d'un côté par le lot no. 11, et de l'autre par le terrain appartenant à M. J. M'Donough et sur le derrière par les lots nos. 11, 12 et 13. Les nos. 21, 22 et 23 mesurant chacun 23 pieds 6 pouces de face à la rue Notre-Dame, sur 101 pieds 3 pouces de profondeur, bornés d'un côté par le lot no. 20 et de l'autre par les nos. 24, 25 et 27, et sur le derrière par les lots appartenant à J. MacDonogh et Milne conformément au plan sus-mentionné. L'acquéreur devra s'obliger à remplir toutes les obligations et engagemens quelconques desdits Henry H. et Charles Banister, envers Greene et Regan, tel qu'il est constaté dans l'acte du bail passé pardevant L. T. Caire, notaire public le 22 septembre 1831, et des actes subséquents. L'acquéreur aura tous les privilèges et sera sujet aux obligations qui résulteront de certains surlouages donnés à John Mitchell et P. Conrad d'un lot chacun à raison de $200 par an et de plus avec les privilèges et obligations attachés à un surlouage donné ou devant être donné par ledit Banister à S. [illegible], pour 2 lots [illegible] raison de $100 chaque, par an, et à Mr. Rachel Gill [illegible] de la partie supérieure de la maison de résidence située rue Girod, faubourg Ste. Marie et désignée par le numéro 57, louée à raison de $600 par an, payable par semestre et pour lequelle quatre billets de 300 piastres chaque ont été tirés en faveur de H. H. Bannister, à 6, 12, 18 et 24 mois et datés du 1er. juillet 1832 conformément à un acte passé pardevant Wm. Christy, not. public.

PLUS

Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg des Religieuses dans la paroisse Jefferson, à environ 2 milles au dessus de la ville et désignés par les nos. 32 et 33 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le 2 mars 1830. Le no. 32 mesure 60 pieds de face au chemin dit St. Maure, sur une profondeur de 135 pieds 8 pouces sur la ligne qui sépare le dit lot du lot no. 21 [illegible] pieds 5 pouces et 5 lignes sur la ligne qui sépare ledit lot d'une autre propriété. Le lot no. 33 mesure 60 pieds de face au chemin dit St. André, sur une profondeur de 135 pieds 8 pouces sur la ligne qui sépare ledit lot du lot no. 134 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne qui sépare ledit lot d'une autre propriété, les deux lots sus-mentionnés étant les mêmes acquis par le dit H. H. Bannister, de Bev. Chew et de la succession de J. W. Smith, le 27 juin 1831.

CONDITIONS:—Le bail pour 18 ans des lots et bâtisses qui s'y trouvent, situés rues Girod et Notre Dame, avec tous les privilèges qui y sont attachés, mais sujet à tous les obligations et responsabilités [illegible] payable plus haut $1400 comptant; et si le produit de la vente se monte à plus de ladite somme il sera fait pour le surplus deux billets (déduction faite des 140 piastres payées) endossés à la satisfaction du syndic, payable en 6 et 12 mois, à partir du jour de la vente.

Les deux lots avec les améliorations qui s'y trouvent situés au faubourg des Religieuses et achetés de la succession de J. W. Smith et de B. Chew $417 comptant et la balance à un crédit de 1 et 3 ans, du 27 juin 1832, en billets endossés avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. 17 nov.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, le samedi, 29 décembre [illegible] la Bourse de Hewlett, à midi, six esclaves [illegible]: Charles âgé d'environ 40 ans, Tom [illegible] ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de [illegible] Jacques, de 25 ans, Laïde mulâtresse, de 25 [illegible]: 3 terrains situés au faubourg Washington désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'îlet 4, mesurant chacun 52 pied 8 pouces face à la rue Leseps, sur [illegible] de profondeur.

CONDITIONS: Les esclaves uniquement comptant, et le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer, deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Le[illegible], chacun de la somme de $493, 33 [illegible] premier, le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 183[illegible], en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
22 nov—13.2ps.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Owen Evans a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de J. E. Branson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour.
22 nov MARTIN BLACHE, Reg. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Robert Stone a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession d'Ignatius Caulfield, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
22 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Pansin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur [illegible] héritiers absents de feu Joseph Bastide, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
22 nov. MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu C. A. Nicolas de Pressigny, et [illegible] autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le curateur de la dite succession ne serait pas autorisé à payer les dettes du défunt conformément [illegible] cour.
Par ordre [illegible]
21 nov [illegible] Register.

COUR [illegible] que Jean Pier[illegible] à la Cour à l'effet [illegible] à la succession vacante de Jn. [illegible] avis est par le présent donné [illegible] concerner, d'avoir à déduire, sous [illegible] pour lesquelles il ne serait pas [illegible] à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
17 nov MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que William Hepp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Patrick Donahoe, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. Bar[illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet [illegible] lettres de curatelle à la succession vacante [illegible]herow, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
MARTIN BLACHE, Register.

[illegible] DE MUSCAT.—50 [illegible] en débarquement, à vendre par
13 [illegible] LINCOLN & GREEN.

[illegible] 1500 sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre par
30 [illegible] VICTOR ROUMAGE.